

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 100

---

**ARRÊTÉ**

**Portant sur règlementation pour alterner la circulation  
Et interdire le stationnement rue des Escures (CZ54)**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Vu** la demande reçue en mairie le 05/09/2025, effectuée par la SARL Bernard FAUCHER,

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre les travaux sur échafaudage du N°13 de la rue des Escures (CZ54), par la SARL Bernard FAUCHER, et afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation et du stationnement.

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La SARL Bernard Faucher est en charge des travaux susmentionnés à compter du 8 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours.

La chaussée sera rétrécie par la présence d'un échafaudage, la circulation sera alternée. Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

**ARTICLE 2 :** La Signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Bernard FAUCHER pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La SARL Bernard FAUCHER sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est valable à compter du 08 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours. En cas d'absence d'intervention effectuée ce jour, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

**ARTICLE 9 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
  - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
  - Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
  - Monsieur le responsable du services Routes du Conseil départemental de Corrèze,
  - La SARL Bernard Faucher,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 08 septembre 2025  
Le Maire,

Monsieur Jean-François LABBAT

